







Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2114(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence du GNSS européen (GSA)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> VAUGHAN Derek</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p>		09/10/2014
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0095/2015	Résumé

28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0162/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2114(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01560

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0100/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0318	16/09/2014	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE539.699	30/01/2015	EP	
Amendements déposés en commission	PE539.753	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0095/2015	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0162/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1693
[JO L 255 30.09.2015, p. 0364](#) Résumé

Décharge 2013: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'Agence GSA.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence GSA.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

GSA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence du GNSS (Global Navigation Satellite System - système de radionavigation par satellite) européen ou Agence GSA, dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1321/2004 du Conseil](#) et a pour principale mission de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens GNSS ainsi que d'agir en tant qu'agence de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Avec l'adoption du [règlement \(CE\) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil](#), les responsabilités de l'Autorité ont été restreintes au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et à la préparation de leur commercialisation. En 2012, le siège de l'Agence GSA a été transféré à Prague (CZ);
- exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2013 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ Crédits d'engagement:

- prévus : 94 millions EUR;
- exécutés : 81 millions EUR;
- reportés : 13 millions EUR.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 75 millions EUR;
- exécutés : 26 millions EUR;
- reportés : 49 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence GSA](#).

Décharge 2013: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (GSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen (GSA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **légalité et régularité des opérations** : l'Agence est chargée d'organiser et de gérer l'exploitation d'EGNOS (système européen de navigation par recouvrement géostationnaire), le 1^{er} système européen de navigation par satellite. En vertu d'une convention de délégation avec la Commission, l'Agence a signé un contrat d'exploitation du système EGNOS d'un montant de 588 millions EUR pour la période 2014-2021. Bien que le caractère concurrentiel de la procédure de marché ne puisse être remis en question, un critère d'éligibilité excluant les candidatures de consortiums, appliqué lors de la première phase de cette procédure, n'était pas conforme aux règles d'application du règlement financier;
- **gestion budgétaire** : en 2013, le niveau global des crédits engagés reportés à 2014 a été élevé pour les dépenses administratives (52%). Ces reports s'expliquent entre autres par des contrats spécifiques conclus en fin d'exercice (900.000 EUR), après l'approbation tardive d'un budget rectificatif en septembre qui a permis à l'Agence de disposer de crédits supplémentaires.

Réponses de l'Agence :

- **légalité et régularité des opérations** : l'Agence indique que l'exclusion expresse de consortiums ne faisait que traduire un état de fait dans un souci de transparence. Plus généralement, l'Agence salue le fait que la Cour reconnaisse que cette exclusion nait pas eu d'incidence sur le déroulement de la procédure qui, de fait, a permis d'obtenir une concurrence efficace, comme en témoigne la soumission de 5 candidatures;

- gestion budgétaire : l'Agence indique qu'un volume assez important de crédits a été engagé en fin d'exercice en raison de l'approbation tardive du budget rectificatif. La modification, bien qu'initialement prévue en mars, n'a finalement pas été adoptée avant la mi-septembre. L'Agence GSA se voit dans l'obligation de suspendre la conclusion de ces contrats, pourtant prévue plus tôt au cours de l'exercice, jusqu'à l'approbation du budget rectificatif et jusqu'à confirmation de son montant exact. D'autres reports de crédits résultaient en grande partie de services liés au nouveau site du Centre de surveillance de la sécurité Galileo, établi en France.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2013. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 53,3 millions EUR se composant d'une participation de l'UE de 13,9 millions EUR (subvention de fonctionnement versée par la Commission) et de fonds opérationnels s'élevant à 39,4 millions EUR, versés par la Commission pour l'exercice des tâches déléguées.

Activités :

- soutien à la Commission pour la mise en œuvre des programmes EGNOS et Galileo;
- sécurité des systèmes (homologation des systèmes et des sites en matière de sécurité, exigences spécifiques de sécurité du système Galileo, activités de la « cellule des clés de vol »);
- soutien au service public réglementé (Public Regulated Service PRS);
- préparation du centre de surveillance de la sécurité Galileo GSSG;
- activités préparatoires pour l'exploitation d'EGNOS et de Galileo;
- activités de développement des marchés;
- recherche/développement.

Décharge 2013: Agence du GNSS européen (GSA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget final de l'Agence pour l'exercice 2013 s'élevait à 80.449.967 EUR, ce qui représente une baisse de 23,76% par rapport à 2012. La contribution de l'Union au budget de l'Agence pour 2013 s'élevait à 13.973.518 EUR, soit une augmentation de 9,69% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux global de crédits engagés proche de 100% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 80,53%. Ils observent toutefois que le niveau des crédits engagés reportés était élevé pour les dépenses administratives (52% du total). Ils soulignent en outre que quelque 400.000 EUR se rapportaient à des services fournis mais non facturés en 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements et l'audit interne.

Les députés font en outre une série de commentaires sur la légalité et la régularité des opérations de l'Agence. Celle-ci est chargée de l'organisation et de la gestion de l'exploitation du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS). Sur la base d'une convention de délégation avec la Commission, l'Agence a signé en 2013 un contrat pour l'exploitation d'EGNOS pour la période 2014-2021, pour un montant de 588 millions EUR. Dans ce contexte, les députés se disent préoccupés par le fait que, bien que le caractère concurrentiel de la procédure de marché ne puisse être remis en question, un critère d'éligibilité excluant les candidatures de consortiums, appliqué lors de la première phase de cette procédure, n'ait pas été conforme aux règles d'application du règlement financier.

D'une manière générale enfin, les députés précisent que l'Agence devrait adopter d'urgence une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et mettre en œuvre des politiques et des procédures globales en matière d'indépendance.

Décharge 2013: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence du GNSS européen (GSA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1693 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'Agence à améliorer la transparence de ses procédures de recrutement.

Décharge 2013: Agence du GNSS européen (GSA)

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 127 voix contre et 5 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence du GNSS sur l'exécution du budget de l'Agence sur l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 567 voix pour, 99 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget final de l'Agence pour l'exercice 2013 s'élevait à 80.449.967 EUR, ce qui représente une baisse de 23,76% par rapport à 2012. La contribution de l'Union au budget de l'Agence pour 2013 s'élevait à 13.973.518 EUR, soit une augmentation de 9,69% par rapport à 2012.
- Engagements et reports de crédits : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux global de crédits engagés proche de 100% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 80,53%. Il observe toutefois que le niveau des crédits engagés reportés était élevé pour les dépenses administratives (52% du total). Il souligne en outre que quelque 400.000 EUR se rapportaient à des services fournis mais non facturés en 2013. De manière générale, le Parlement se dit déçu de la mauvaise gestion de l'Agence qui a donné lieu à un taux très élevé de reports de crédits.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements et l'audit interne.

Il fait en outre une série de commentaires sur la légalité et la régularité des opérations de l'Agence. Celle-ci est chargée de l'organisation et de la gestion de l'exploitation du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS). Sur la base d'une convention de délégation avec la Commission, l'Agence a signé en 2013 un contrat pour l'exploitation d'EGNOS pour la période 2014-2021, pour un montant de 588 millions EUR. Dans ce contexte, le Parlement se dit préoccupé par le fait que, bien que le caractère concurrentiel de la procédure de marché ne puisse être remis en question, un critère d'éligibilité excluant les candidatures de consortiums appliqué lors de la première phase de cette procédure, n'a pas été conforme aux règles d'application du règlement financier.

D'une manière générale enfin, le Parlement précise que l'Agence devrait adopter d'urgence une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et mettre en œuvre des politiques et des procédures globales en matière d'indépendance.